

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 20

Pouvoir : 9

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Didier DEMAY à Alain MERE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) laisse la possibilité au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2024 représente 2 141 519 euros. En conséquence, l'enveloppe maximum autorisée d'engagement d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 se monte à 535 380 euros. Il est proposé au Conseil municipal de permettre une utilisation de crédits à hauteur de 200 663 euros soit environ 9.37 % des crédits ouverts en 2024.

Visa :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 9.37 % des dépenses de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports, soit la somme de 200 663 euros.

- AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

21311	Bâtiments administratifs	10 000
21314	Bâtiments culturels et sportifs	100 000
21318	Autres bâtiments publics	5 000
2151	Réseaux de voirie	50 000
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 250
21534	Réseaux d'incendie	5 000
21538	Autres réseaux	1 250
2158	Autres inst, mat et outillage techniques	9 000
21831	Mat. Informatique scolaire	400
21838	Autre Mat. Informatique	1 500
21848	Autre Mat de bureau et Mobilier	2 000
2185	Mat de téléphonie	263
2188	Autres immob. corporelles	15 000
Total 21	Immobilisations corporelles	200 663

- PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

